



PREFET DE L'HERAULT

Montpellier, lundi 31 octobre 2011

C o m m u n i q u é d e p r e s s e

Célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-El-Adha Dimanche 6 novembre 2011

Le Conseil français du culte musulman a fixé la date de la fête de l'Aïd-El-Adha au dimanche 6 novembre 2011.

Les pouvoirs publics rappellent que **seules les viandes issues d'établissements agréés par les services vétérinaires offrent des garanties sur leur qualité sanitaire.**

Les contrôles sanitaires en abattoir permettent en effet d'assurer la protection de la santé publique et de l'environnement en écartant les animaux malades ou les viandes impropres à la consommation.

Pour ces raisons, **l'abattage clandestin** est sévèrement réprimé (délit passible de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende).

De même, le transport d'ovin vivant par des particuliers est interdit, sauf à destination d'un abattoir ; **les personnes transportant un mouton doivent être en possession d'un document de circulation remis par l'éleveur et ne peuvent que se rendre dans un abattoir agréé.**

Dans l'Hérault :

- les abattoirs de Pézenas ☎ 04.67.98.12.32, et l'abattoir temporaire de Baillargues ☎ 06.75.49.70.80 ou 06.75.49.70.75 seront ouverts,
- pour le Biterrois, (côté ouest du département), l'abattoir d'Ouveillan ☎ 04.68.46.81.71 (Aude) sera également ouvert.

Comme chaque année, des contrôles attentifs seront mis en œuvre pour dissuader la mise en place d'éventuels sites clandestins, ou sur les routes pour prévenir les transports d'animaux interdits.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la direction de la protection des populations de l'Hérault, rue Serge Lifar à Montpellier : ☎ 04.99.74.31.50